

APOSTILLE
(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

1. Pays : Country	BURUNDI		
Le présent acte public This public document			
2. à été signé par Has been signed by			
3. agissant en qualité de Acting in the capacity of	OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ADJOINT		
4. est revêtu du sceau /timbre de Bears the seal / stamp of	ETAT CIVIL MUNICIPALITE DE BUJUMBURA		
Attesté Certified			
5. à at	BUJUMBURA	6. le the	08/02/2019
7. Par by	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DIRECTION GENERALE DU PROTOCOLE		
8. sous n° n°			
9. sceau / timbre : Seal / stamp			10. Signature Signature
			

Cette Apostille atteste uniquement la véracité de la signature, la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou timbre dont cet acte public est revêtu.

Cette apostille ne certifie pas le contenu de l'acte pour lequel elle a été émise.